



Convention pluriannuelle d'objectifs pour la réalisation d'interventions pédagogiques « énergie-climat » en milieu scolaire – 2018-2021

Entre Grand Chambéry et Mountain Riders

**Années scolaires
2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021**

Entre :

Grand Chambéry dont le siège social se trouve 106, allée des Blachères à Chambéry, représentée par son vice-président, Luc BERTHOUD, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°..... du Conseil communautaire du 27 septembre 2018

d'une part

Et :

Mountain Riders, dont le siège social se trouve 67, rue Saint François de Sales à Chambéry, représentée par sa directrice, Camille REY GORREZ

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 2001, Mountain Riders agit dans le champ de l'information et de l'éducation au développement durable auprès des scolaires et du grand public pour accompagner la prise de conscience du changement climatique et favoriser des actions individuelles et collectives pour une meilleure gestion de l'énergie.

L'approche pédagogique de l'association s'articule avec les programmes de l'Education Nationale.

L'association Mountain Riders propose à Grand Chambéry d'organiser des interventions pédagogiques en milieu scolaire sur le thème de l'énergie et du climat pour faire connaître et comprendre les enjeux ainsi que les démarches de Plan climat air énergie territorial et de Territoire à énergie positive portées par l'agglomération.

Article 1 : Déroulement

1.1. Interventions scolaires

Les interventions pédagogiques sont à destination des classes de cycle 3 (CM1, CM2 et 6^{ème}), collèges, lycées et universités.

Organisées sous forme d'un cycle pédagogique **de 2 à 5 séances par classe**, elles sont animées par un animateur de Mountain Riders.

- Pour chaque cycle pédagogique, sont organisées une réunion préparatoire avec l'enseignant et une réunion bilan (avec questionnaire de satisfaction).
- Pour chaque séance, des fiches et des outils pédagogiques viendront compléter ce qui a été vu en classe ou sur le terrain.
- Des points réguliers sur le déroulement général seront réalisés entre Grand Chambéry et Mountain Riders.
- Un bilan écrit sera transmis à Grand Chambéry à chaque fin d'année scolaire.

Sont inclus dans la notion « d'intervention » :

- La mise à jour annuelle du contenu des interventions et des outils associés : actualisation des chiffres, nouveaux exemples locaux pour illustrer, actualités de l'agglomération...
- Le matériel nécessaire à une animation dynamique et ludique : outils, petit matériel pédagogique, cartes, visuels/affiches, impression des fiches de travail...
- Le transport (frais et temps de déplacement)
- Les échanges et les réunions avec les enseignants avant les interventions, entre les interventions (prêt de matériel, adaptation de contenus, renseignements bibliographiques...) et après les interventions (propositions d'actions pour aller plus loin, pour faire le lien avec d'autres thématiques liées à l'énergie, faire le bilan du projet...)

1.2. Intervention sur des évènements TEPOS

Mountain Riders pourra être mobilisée pour participer à l'animation d'ateliers lors de la convention annuelle TEPOS. Cette présence de Mountain Riders aura une répercussion sur le nombre d'heures allouées annuellement aux interventions pédagogiques.

Article 2 : Engagements de Mountain Riders

Mountain Riders s'engage à réaliser les interventions pédagogiques dans l'agglomération de Chambéry telles que décrites dans l'article 1, **pour un montant maximum de 13 250 € / an pendant 3 années scolaires** (2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021).

Le tarif des interventions est différencié selon la durée de l'intervention :

- 245 € pour une intervention de 2h30 à 3h00 (format adapté aux écoles, collèges et universités),
- 165 € pour une intervention de 1h30 à 2h00 (format adapté aux lycées).

Par ailleurs, Mountain Riders s'engage à développer et concevoir de nouvelles interventions, à refondre les modules d'animation existants afin de toujours correspondre aux attentes des programmes de l'Education Nationale, aux réformes de l'inspection académique, à la politique de l'agglomération, à l'actualité et afin d'apporter de la nouveauté pour être attractif.

Ce temps de conception et de développement est estimé à 4 à 5 jours par an et fera l'objet d'un forfait de 1 000 € / an pendant les 3 années scolaires.

Mountain Riders s'engage également à :

- Réaliser les interventions au nom et pour le compte de Grand Chambéry en lien les orientations de la politique de l'agglomération ;
- Connaître, comprendre et s'appropriier les principales missions portées par Grand Chambéry pour être en mesure de les présenter et de les représenter ;
- S'informer de l'actualité en matière d'énergie et de climat au niveau international, national et local ;
- Présenter à Grand Chambéry l'ensemble des outils pédagogiques préalablement à leur utilisation en classe ;
- Etre en contact avec les équipes pédagogiques de Grand Chambéry ou ses partenaires pour rechercher complémentarité et cohérence dans les approches pédagogiques et les contenus (équipe pédagogique déchets, Agence Ecomobilité, Asder en particulier) ;
- Veiller à une bonne répartition des interventions sur les différents établissements de l'agglomération, en raison des coûts disparates de déplacement sur l'ensemble du territoire et afin d'avoir un roulement équilibré entre les différentes écoles rurales, périurbaines et urbaines. Cibler en priorité les établissements ou classes n'ayant bénéficié d'aucune intervention au cours des années précédentes.
- Utiliser le kit pédagogique présentant l'agglomération et la charte graphique des fiches pédagogiques mis à disposition par Grand Chambéry.
- Intervenir auprès des élèves dans le respect des opinions de chacun, tout en cherchant à éveiller leur curiosité et à développer leurs connaissances ; rechercher chaque fois que possible la participation des enseignants et des parents.
- Prendre toutes les mesures de sécurité requises lors des sorties sur le terrain : reconnaissance préalable du lieu de la sortie, nombre d'encadrants suffisants etc.
- Faire connaître l'existence de cette offre pédagogique par tous ses moyens de communication en mentionnant la participation de Grand Chambéry ; lors d'actions de communication spécifiques, quel que soit le support, les contenus seront co-élaborés avec Grand Chambéry.
- Transmettre à Grand Chambéry, en fin d'année scolaire, un bilan annuel qui indiquera le nom des écoles, leur commune, le nom des enseignants, le nombre d'élèves par classe, le nombre de séances réalisées et leur durée, la date des interventions ; les questionnaires d'évaluation complétés par les enseignants seront joints à ce rapport annuel, ainsi que le descriptif des conceptions-développements réalisés et le nombre de jours passés.

Article 3 : Engagements de Grand Chambéry

Grand Chambéry s'engage à financer à hauteur de **14 250€/ an et pendant 3 années scolaires (2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021)**, la réalisation des interventions en milieu scolaire, leur conception et leur développement telles que décrites dans l'article 1 et 2, sous condition du vote annuel du budget allouant les crédits correspondants.

Les modalités de versements sont les suivantes :

- **10 000 € début janvier**
- **Le solde, soit 4 250 €**, en juin, ajusté en fonction du nombre d'interventions effectivement réalisées, sur présentation du bilan général des interventions et des conceptions-développements réalisés.

Un bilan récapitulatif sera fourni à l'issue des 3 années.

Grand Chambéry s'engage également à faire connaître cette offre pédagogique auprès des établissements scolaires.

Grand Chambéry s'engage à transmettre l'état d'avancement et les réalisations en matière de transition énergétique sur les dispositifs PCAET, TEPOS, Citergie et Schéma directeur des énergies renouvelables.

Article 4 : Conditions d'utilisation de la participation financière de Grand Chambéry

La participation financière de Grand Chambéry est dédiée à la mise en œuvre de l'objet décrit dans l'article 1 de la présente convention ; tout autre usage est prohibé.

Toute somme non dépensée dans le cadre du programme faisant l'objet de la présente convention devra être reversée à Grand Chambéry sur titre exécutoire.

Article 5 : Obligation comptable et reddition des comptes

Moutain Riders s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable des associations conformément à la loi et aux directives professionnelles.

Elle prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet ; en outre, elle s'engage à assurer ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que Grand Chambéry ne pourra être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 6 : Responsabilités et assurances

Les activités et les interventions en milieu scolaire de Mountain Riders sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Mountain Riders s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que Grand Chambéry ne pourra en aucune façon être recherchée en responsabilité.

Mountain Riders s'engage à respecter la réglementation « jeunesse et sports » concernant notamment l'emploi des personnels d'animation et s'engage à se conformer aux procédures d'agrément de l'Education Nationale.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années scolaires, soit les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Article 8 : Dénonciation de la convention

Grand Chambéry se réserve le droit de dénoncer ou de résilier cette convention de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. L'inexécution d'une des clauses de la convention de la part d'une ou l'autre des parties entraînerait sa résiliation de plein droit.

Toute annulation du fait de Mountain Riders entraînerait pour sa part l'obligation de rembourser à Grand Chambéry le montant des actions non réalisées, sur présentation d'un titre de recette.

Article 9 : Litige

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry en 3 exemplaires originaux à Chambéry le _____ ,

Pour Grand Chambéry

Luc BERTHOUD, Vice-président
chargé l'agriculture périurbaine, des cours
d'eau, du développement durable, des espaces
naturels et de la transition énergétique,

Pour Mountain Riders

Camille Rey Gorrez,
Directrice